



Quelles réparations pour le locataire d'un meublé?

Par **lifer tripledcker**, le **01/09/2014** à **00:35**

bonjour,je loue un meublé à bourges depuis 11 ans,je suis en train d'entreprendre des travaux,peintures,ai changé les mitigeurs,et pas mal d'autres choses...

Est ce que,comme on m'a répondu,que c'était à moi que revenait de changer l'électroménager (frigo+plaques/kitchenette) ?

D'autre part,du à la viéllesse du bâtiment,celui-ci bouge

,et ma porte d'entée ne ferme bientôt plus du tout,et là,même réponse:"ah non,c'est à vous de changer la porte d'entrée,ainsi que les serrures" comment faire?

merci beaucoup si vous pouvez me donner quelques conseils!

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **07:39**

Bonjour,

Vous n'êtes responsable que des dégradations que vous faites vous-même, en aucun cas de l'usure naturelle des choses, ni des dégats provoqués par une cause extérieure.

Vous n'aviez donc pas à changer vous même les mitigeurs s'ils ne fonctionnaient plus par usure naturelle, c'était au bailleur de le faire.

De même pour l'électroménager, vous n'avez à le changer que si c'est vous qui le cassez, pas s'il est simplement usé par l'usage normal.

Idem encore pour la porte, c'est au bailleur (ou à la copropriété dans certains cas) de faire le nécessaire.